

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
MURET

CANTON  
MURET

Commune : LABASTIDETTE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 26/03/2025

ID : 031-213102536-20250319-25\_01CCASM-DE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
■ 19 MARS 2025**

**Membres**

- en exercice :	11
- présents :	6
- votants :	7
- absents :	5

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, la commission d'aide sociale de la commune de LABASTIDETTE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ.

Date de convocation : 13 mars 2025

N° 25-01

**Objet**

**Approbation du compte de  
gestion 2024 - Budget  
CCAS**

Présents : Olivier AUTHIÉ, Maria URZAY AZNAR, Hélène DAUBIAN, Françoise POUSSOU, Aline MESNAGER, Cécile MARTI

Absentes excusées : Claire DE MATOS, Fleurice RICARD, Caroline PELISSIER

Absente non excusée : Julie MARQUIS, Salima HELHAL,

Secrétaire de séance : Maria URZAY AZNAR

Pouvoirs : Fleurice RICARD donne procuration à Maria URZAY AZNAR

**25-01 Approbation du compte de gestion 2024 - Budget CCAS**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter par les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**La commission d'aide sociale, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE à l'unanimité,** le compte de gestion 2024 du budget du Centre Communal d'Action Sociale ;

**CHARGE** le Président à signer tous les actes liés à cette affaire ;

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

**INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

**Le Président du CCAS,  
Olivier AUTHIÉ**

